

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de convocation :

4/11/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Rénovation éclairage public

Le Grand Mas

Gipoulou

Polissal

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 13/11/2024

Et publication
ou notification du :

Séance du **jeudi 7 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

et le sept du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 13 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline GAYRARD, Laurence LE CAM, Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Secrétaire : Mme Laurence LE CAM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration de la performance énergétique du parc d'éclairage public, il semble opportun de traiter le projet référencé « **carto 32615 - rénovation EP** ».

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Conformément au règlement d'usage du transfert de la compétence, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le SIEDA indique que le **montant des travaux s'élève à 42 500 Euros HT.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée du SIEDA de 60 % soit 25 500 Euros, la participation de la commune sera de 17 000 Euros HT**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de la participation estimée à **17 000 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20241107-202411_036-DE
Reçu le 13/11/2024